



Le 24 avril 2009

Indemnités de cessations de fonctions de Monsieur Gilbert-Jean AUDURIER

Une indemnité de cessation de fonctions est versée à Monsieur Gilbert Jean AUDURIER, en cas de révocation (ou non renouvellement, à son échéance, de son mandat social), sauf hypothèse de faute grave ou lourde (par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) et pour autant que cette cessation de fonctions corresponde à un départ définitif de la Société et pas seulement à la cessation du mandat concerné ;

Cette indemnité est fixée à 18 mois de la rémunération brute mensuelle perçue pendant les douze mois précédant le départ.

Pour que cette indemnité soit perçue à 100 %, les critères suivants devront avoir été remplis et validés par le Conseil de Surveillance de la Société:

- Evolution du cours de bourse de la Société au minimum au même niveau que l'évolution de l'indice EPRA/NAREIT (EUROPE INDEX) EUR Si ce seul objectif est atteint, à l'exclusion de celui portant sur le cash flow courant consolidé (cf infra), l'indemnité de cessation de fonctions sera versée, après constatation de l'atteinte de cet objectif par le Conseil de Surveillance, à hauteur de 35 % de l'indemnité totale
- Cash flow courant consolidé en ligne avec les informations financières prospectives données au marché (« guidances »), sur toute la durée du mandat Si ce seul objectif est atteint, à l'exclusion de celui portant sur le cours de bourse (cf. supra), l'indemnité de cessation de fonctions sera versée, après constatation de l'atteinte de cet objectif par le Conseil de Surveillance, à hauteur de 65 % de l'indemnité totale